



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SAINT-CERNIN-DE-LARCHE 11 avril 2025

Elus présents : Sylvie Lorenzon, Géraldine Bon, Caroline Chabaud, Dominique Eymard, Hugues Géraud, Bernard Mazeaud, Valérie Perrier, Jean-Marie Rome.

Elus excusés : James Bachellez (pouvoir à Sylvie Lorenzon), Nicole Labouchet (pouvoir à Jean-Marie Rome).

Elus absents : Benoît Lanchais, Christophe Roze, Aurélien Touloumon.

Assistaient également à la séance Nathalie Chavant, secrétaire générale de mairie, Mmes Marie-Pierre Mouton, Magali Martot, Catherine Vitrat, MM Alain Guillemet, Alain Thézé et Hassen Lalmi.

Secrétaire de séance : Valérie Perrier.

Mme le maire remercie les personnes présentes ayant répondu à l'invitation pour participer au CM. Il s'agit bien d'une invitation et non d'une convocation. Bien que les conseils municipaux soient publics, peu de personnes y participent aussi les élus ont eu l'idée d'inviter par un tirage au sort des administrés qui ont reçu l'ordre du jour du conseil.

Mme le maire leur demande de ne pas intervenir pendant toute la durée du conseil et si elles le souhaitent, la parole leur sera donnée en fin de séance.

La séance du conseil municipal du 18 mars 2025 est approuvée à l'unanimité des présents.

Mme le maire demande l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : création d'une régie d'avances « Menues dépenses par carte bancaire ». Accepté à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2025

Madame le Maire rappelle que chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril, comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Rappel sur les incidences liées à la réforme de la taxe d'habitation :

La loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Aussi, depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

Mme le maire rappelle que par délibération du 5 avril 2024, le conseil municipal avait voté à l'unanimité les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 10,69 % (taux de 2019 maintenu)
- Taxe sur le foncier bâti : 40,35%
- Taxe sur le foncier non bâti : 109.80%

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales étant achevée, les conditions et les modalités du vote des taux de fiscalité directe locale sont modifiées depuis 2023.

Le taux de taxe d'habitation (TH) qui était figé entre 2020 et 2022 sur son niveau de 2019 peut à nouveau être modifié et doit obligatoirement être mentionné dans la délibération de vote des taux (qu'il soit modifié ou non) aux cotés des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Ce taux de TH s'applique depuis 2023 aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En 2025, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter ces taux et de maintenir ceux de 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art1 : de retenir les taux suivants pour 2025

- Taxe d'habitation : 10,69 % (taux de 2019 maintenu)
- Taxe sur le foncier bâti : 40,35%
- Taxe sur le foncier non bâti : 109.80%

Art 2 : de charger Monsieur le Sous-Préfet d'en informer les services fiscaux,

Art 3 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est à noter qu'en 2023, le montant total des impôts locaux collectés par la commune de Saint-Cernin-de-Larche a représenté 240 475 €, contre 143 141 € en 2013, soit une **hausse de +68%** sur les 10 dernières années.

Pour 2025, il est inscrit au budget le montant de 242 528 €, contre 235 418 € en 2024.

Vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de budget pour l'année 2025. Ce projet a été élaboré en mettant les priorités sur :

- La maîtrise des charges de fonctionnement,
- La poursuite des investissements : rénovation de la voirie communale, aménagement d'un cheminement piéton – tranche 2, extension du cimetière dont l'étude hydrogéologique, refonte du site internet de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote la section de fonctionnement du budget primitif 2025, puis la section d'investissement dont les montants sont arrêtés comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
664 703,23 €	664 703,23 €	518 143,55 €	518 143,55 €

- de donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Travaux de dissimulation de lignes à basse tension au village de La Chassagne.
Acceptation de la convention de participation financière de la FDEE 19

La commune envisage l'enfouissement des lignes électriques dans les hameaux. Cette opération se fera sur plusieurs exercices budgétaires. Pour 2025 il a été prévu de réaliser l'enfouissement à La Chassagne. En accord avec la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, une étude a été lancée afin d'évaluer le montant des travaux à réaliser.

Mme le Maire informe l'assemblée avoir reçu de la FDEE 19 une convention de participation financière pour des travaux de dissimulation de lignes à basse tension au village de La Chassagne.
Le plan de financement de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DESIGNATIONS	MONTANT HT	%	MONTANT TTC	FINANCEURS
MONTANT (A) ETU+TRX+MOE	31 903,00			
SUBVENTIONS (B)		50,00 %		FDEE 19
		50,00 %		Commune
MONTANT RESTE A CHARGE (A-B)	31 903,00	50,00 %	19141,8	FDEE 19
		50,00 %	19141,8	Commune
MONTANT Estimé TTC de la Participation de la FDEE 19				19141,8
MONTANT Estimé TTC de la Participation de la Commune				19141,8

Mme le Maire propose d'accepter cette convention avec la FDEE19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de la réalisation de ces travaux,
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant,
- dit que le montant correspondant est inscrit au budget primitif 2025 au compte 204182.

Demande d'aliénation d'une partie du chemin rural à Fournet. Organisation d'une enquête publique

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2022-29 du 2 juin 2022 et n° 2025-07 du 24 janvier 2025 au sujet d'une demande d'aliénation d'une partie du chemin rural, d'une superficie de 21 ca, au droit de la parcelle sise à Fournet cadastrée section B n° 156.

Madame le Maire précise que la délibération du 2 juin 2022 n'a pas été suivie des faits.

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10,

Considérant que le propriétaire de la parcelle B 156 a restauré le muret en pierres sèches qui longe sa parcelle,

Considérant que cette restauration a empiété sur une partie du domaine public,

Considérant que l'espace réservé à l'usage direct du public est désormais restreint,

il devient nécessaire de régulariser cette situation,

Considérant la demande d'aliénation du propriétaire par courrier en date du 25/02/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-donne un avis favorable quant au lancement d'une enquête préalable au déclassement d'une partie du chemin rural sis au village de Fournet, au droit de la parcelle cadastrée section B n° 156, du domaine public communal,

-autorise Mme le Maire à effectuer toutes les formalités préalables liées à l'enquête publique,

-autorise Mme le Maire à nommer M Pierre Monteil en tant que commissaire enquêteur, choisi sur la liste des commissaires enquêteurs du département de la Corrèze de l'année civile 2025, qui accepte la mission,

-demande que tous les frais afférents à cette opération soient à la charge du pétitionnaire,

-autorise Mme le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Demande d'aliénation d'une partie du chemin rural à Fournet. Organisation d'une enquête publique

Mme le maire donne lecture du courrier d'un habitant de Fournet demandant une autorisation d'acquisition d'une partie du chemin rural à Fournet, d'une contenance de 16 ca, qui jouxte son bâtiment.

Après débat et tour de table, la décision est prise de reporter cette délibération. Il sera demandé au pétitionnaire de développer son argumentaire pour demander cette aliénation.

Acte constitutif d'une régie d'avances Menues dépenses par CB de la commune de Saint Cernin de Larche

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/04/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article premier - Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de Saint-Cernin de Larche.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Saint- Cernin de Larche.

Article 3 (10) - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paiera les dépenses suivantes :

1) alimentation

2) dépenses de petit équipement et entretien

3) fournitures administratives (dont périscolaires)

4) autres matières et fournitures (dont périscolaires)

1) Comptes d'imputation : 60623-60628

2) Comptes d'imputation : 60631-60632

3) Compte d'imputation : 6064

4) Compte d'imputation : 6068

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants (11) :

1-carte bancaire.

Article 6 (12) - Un compte de dépôt de fonds (13) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la CORREZE.

Article 7 (12) - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 €. Une avance complémentaire de 300 € peut être versée à titre exceptionnel.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du SGC de Brive la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins tous les trimestres.

Article 10 - Le régisseur ne percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le Maire et le comptable public assignataire de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13 – Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Questions diverses :

- Sylvie Lorenzon informe l'assemblée que deux prestataires sur trois consultés pour une étude hydrogéologique dans le cadre d'une extension du cimetière, ne souhaitent pas assurer la prestation.
- Les bâches de défense contre l'incendie à Barbelat et à Chaleil ont été réceptionnées et validées par le SDIS. Une recommandation a été faite pour celle de Barbelat : agrandir l'ouverture dans le grillage pour faciliter le passage d'un tuyau rigide.
- La bâche de défense contre l'incendie à Fournet présenterait une fuite due à une projection de cailloux : Jean-Marie Rome se rendra sur place pour contrôler. Il signale qu'au bout de 10 ans d'exploitation, le revêtement se désagrège
- Seul le village de La Palein reste à équiper en bâche à incendie.
- Le 21 mars, Sylvie Lorenzon a été appelée par des habitants de Laroche au sujet de la qualité de l'eau de L'Adoux (imbuvable, avec une forte odeur de lisier). L'analyse du prélèvement effectué par Suez le 25 mars présente des caractéristiques absolument normales, et la suspicion de contamination par un épandage de lisier est écartée.
- Sylvie Lorenzon fait part d'un signalement de M Guitard au sujet de son terrain en haut de Lescurade qui est gorgé d'eau. Un rendez-vous a été pris le 23 avril prochain.
Un rendez-vous a été pris également avec l'agence Corrèze Ingénierie le 29 avril afin d'analyser la situation ainsi que d'autres projets sur la commune
- Sylvie Lorenzon, après avoir rappelé le contexte (M Degryse qui demande d'annuler l'arrêté de 2023 au sujet d'une autorisation d'urbanisme), informe l'assemblée avoir reçu les conclusions du Rapporteur Public, à savoir le rejet de la requête de Monsieur Degryse. Ce dernier devra verser un montant de 1 200 € à la commune.
- La journée citoyenne bénéficiera du sponsoring de Mutualia et Pignot TP.
- Le mobilier de la salle culturelle est à modifier avec des tables pliantes
- CR du SIRTOM :
 - o Le calcul de la taxe se fait sur la base du taux des ordures ménagères. Sur notre territoire, il est de 45%, le reste étant du recyclage, ce qui est un très bon résultat
 - o Le SIRTOM peut nous mettre des bacs semi-enterrés. A prévoir en 2025
- Nouvelle alerte sur le bruit de l'entreprise Limousin Formation
- La D181 va être refaite de Laroche à Chaleil.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 12 juin à 19h15.

Séance levée à 22h.